

Que l'intérêt commun, soit une plus grande couverture vaccinale est une évidence, que cela s'oppose à l'intérêt individuelle l'est aussi. Cependant l'état a prévu que certains salariés ai l'obligation d'avoir le pass sanitaire, c'est une loi et comme toute les lois, elle se doit d'être respectée qu'elle plaise ou non, c'est le principe de la démocratie.

Mais le principe de la république nous autorise aussi à réfléchir, analyser et critiquer. Restons donc dans le cadre de notre champs d'action, car certains employeurs préfèrent jeter de l'huile sur le feu en exigeant le pass pour des salariés n'étant pas dans l'obligation de l'avoir. Ceci ne facilite en rien la compréhension de la loi (assez compliqué à appréhender, il est vrai) et il vaut mieux s'en tenir au texte : **un salarié en contact avec une clientèle étant dans l'obligation d'avoir un pass sanitaire doit être vacciné pour le médico-sociale et avoir un pass pour les autres** (finalement c'est simple).

Pour les entreprises ayant un CSE ,il doit obligatoirement être consulté , le problèmes sera comme d'habitude dans les entreprises sans dialogue sociale !

**Loi, démocratie,
république,
liberté, santé,
pass sanitaire, le
cocktail de cette
rentrée**

PASCAL PEDRAK - CFDT HTR IDF



La CFDT HTR IDF se mobilise pour être au plus près des travailleurs, n'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de nos permanences juridiques.

Pour plus d'information visitez le site cfdt-htr.fr